

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00907

Numéro SIREN : 831 060 249

Nom ou dénomination : 14 MATERIAUX

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2021 sous le numéro de dépôt 5510

14 MATERIAUX

Société À Responsabilité Limitée au capital de 120 000.00 €
Siège social : rue de la Maltotte Zone Artisanale du Maresquier
14150 OUISTREHAM
831 060 249 RCS CAEN

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-cinq juin, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-------------|
| - BIG MAT FRANCE, propriétaire de | 2 000 parts |
| - Monsieur Antony DOUCHIN, propriétaire de | 5 000 parts |
| - Monsieur Franck MERLAUD, propriétaire de | 5 000 parts |

soit un total de 12 000 parts
sur les douze mille (12 000) parts composant le capital social.

Monsieur Antony DOUCHIN préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le quorum étant atteint, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, soit l'unanimité.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction du capital social non motivée par des pertes, par voie de rachat des parts sociales
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de dix-neuf mille neuf cent cinquante (19 950) euros, pour le ramener de son montant actuel de cent vingt mille (120 000) euros à cent mille cinquante (100 050) euros, par voie de rachat de mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1 995) parts sociales d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, moyennant un prix payable comptant de onze virgule soixante (11.6) euros par part rachetée, appartenant à l'associé suivant :

BIG MAT France, dont le siège social est à PARIS 75009, 14 boulevard Poissonnière, immatriculée sous le numéro 321 191 975 RCS PARIS, représentée par M.Fabio RINALDI, Président du Directoire,

La différence entre le prix unitaire de rachat offert, soit 11.6 (onze virgule soixante) euros et la valeur nominale des parts, soit 10 (dix) euros, sera imputée sur le poste autres réserves, soit 3 192 euros.

Le rachat par la société de ces parts entraînera de plein droit leur annulation conformément aux articles L.223-34 et R.223-34 du Code de commerce et l'extinction de tous les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux attachés aux parts annulée et notamment aucun droit au dividende de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat, procède à l'annulation des 1 995 parts sociales et à la réduction définitive du capital social et modifie ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 - Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2021, le capital social a été réduit de 19 950 euros pour être ramené à 100 050 euros, par rachat et annulation de 1 995 parts sociales appartenant à la société BIG MAT France. »

Article 7 - Capital social

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2021, le capital social a été réduit d'une somme de dix-neuf mille neuf cent cinquante (19 950) euros par voie de rachat de parts.

Le capital social est donc fixé à la somme de cent mille cinquante (100 050) euros et divisé en dix mille cinq (10 005) parts de dix (10) euros, entièrement libérées, numérotées de 1 à 10 005 inclus qui, compte tenu des apports effectués se trouvent actuellement réparties comme suit :

- M. Antony DOUCHIN : Cinq mille parts, ci	5 000 parts
numérotées de 1 à 5 000 inclus,	
- M. Franck MERLAUD : Cinq mille parts, ci	5 000 parts
numérotées de 5 001 à 10 000 inclus,	
- La société BIG MAT FRANCE : Cinq parts, ci	5 parts
numérotées de 10 001 à 10 005 inclus,	

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	10 005 parts. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée confère à la gérance les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées.

Ainsi la gérance est habilitée à constater la réalisation ou non réalisation de la condition suspensive et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou de l'absence de réduction de capital, elle en informe les associés.

De même, la gérance procédera au rachat des parts et à leur annulation et constatera la réalisation définitive de la réduction de capital.

Elle donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION

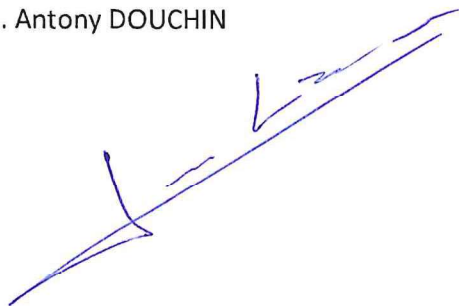
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

M. Antony DOUCHIN



M. Franck MERLAUD



BIG MAT France

